



MON PROJET D'ENTREPRISE À LA CARTE

Pour réussir votre création/reprise
d'entreprise, contactez-nous au
02 48 69 70 71 ou
accueil.artisanat@cm-bourges.fr

Nos formations
complémentaires

Retrouvez toute l'offre de
formations sur www.cma18.fr
ou au 02 46 59 15 05



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat

CENTRE-VAL DE LOIRE

CHER

Chambre de métiers et de l'artisanat du Cher
15 rue Henri Dunant - CS 80345 - 18023 Bourges Cedex
Tél. : 02 48 69 70 71 - www.cma18.fr



“
En 2 jours j'ai appris à mettre en
place une stratégie commerciale
adaptée à mon positionnement
sur le marché !”

Pour développer mon entreprise
nouvellement créée et trouver des clients
j'ai appris à analyser la concurrence,
définir un plan marketing et aussi mettre
en place les outils adaptés pour
prospector et valoriser mes offres...”

Gabriel a suivi le pack commercial du parcours créateur



“
En 3h30 j'ai pu choisir le meilleur
statut pour mon entreprise en ayant
toutes les cartes en main !”

Je me suis formée pour que ma passion
devienne mon métier. Pour créer mon
entreprise il a fallu aussi que j'apprenne
ce qu'est un statut, les différents critères de
choix, les formes juridiques, les régimes
fiscaux et sociaux ou encore les régimes de
protection sociale...”

Sabine a suivi le pack les essentiels du parcours créateur



“
Au cours d'un atelier collectif j'ai
découvert comment trouver des
financements et des aides pour
mon activité.”

J'ai eu l'opportunité de reprendre une
entreprise artisanale avec sa clientèle,
ses locaux, ses équipements... Il m'a fallu
définir mon plan de financement pour
trouver l'équilibre financier de mon
entreprise et connaître les différents
dispositifs d'aides...”

Fabrice a suivi le pack gestion du parcours créateur

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher
15 rue Henri Dunant - CS 80345 - 18023 Bourges Cedex
Tél : 02 48 69 70 71 - Fax : 02 48 69 70 69
Mail : cm18@cm-bourges.fr
Site Internet : www.cma18.fr

Pour déclarer votre entreprise
Pôle Formalités des Entreprises
Tél : 02 48 69 70 73
Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00
Mail : e.ranvier@cm-bourges.fr

Pour suivre une formation
Service Formation
Tél : 02 46 59 15 05 - Fax : 02 48 69 70 69
Mail : aude.humbert@cm-bourges.fr

Horaires de l'accueil général
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

ENTREPRISE INDIVIDUELLE Comment déclarer votre activité ?



www.cma18.fr



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat

CENTRE-VAL DE LOIRE

CHER

Adoptez le réflexe CMA !

Simplifiez-vous la vie -> Gagnez du temps

Vous souhaitez bénéficier
d'une **véritable assistance* technique** ?

*Assistance autre que celle qui relève des attributions
légales des professionnels du droit.

85€

nets de taxe

AVEC ASSISTANCE

- ✓ Un **gain de temps**.
- ✓ Des **échanges** directs avec un spécialiste.
- ✓ Une **analyse personnalisée** sur la qualité du remplissage de votre déclaration.
- ✓ Des **informations claires** sur des renseignements à déclarer notamment fiscaux et sociaux.
- ✓ Des **informations actualisées** sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une **vérification** de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.
- ✓ Attribution du n° SIREN en ligne si techniquement possible.

Pour une assistance complète en rendez-vous, vous pouvez nous contacter au 02 48 69 70 73.

Pensez à joindre le mandat signé et le règlement si vous optez pour l'assistance.



Les frais d'assistance n'incluent pas les redevances obligatoires pour l'immatriculation au Répertoire des Métiers :
45 € si artisan et 15 € si artisan-commerçant

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge, à titre gracieux, de :

- recevoir vos déclarations dûment remplies ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent, recevoir les frais d'immatriculation au RM et/ou RCS,
- délivrer un récépissé pour cette déclaration,
- transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes destinées aux organismes obligatoires concernés,
- informer lorsque votre dossier est incomplet.

* Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises.

Le CFE transmet pour vous les déclarations aux organismes obligatoires

• LES IMPÔTS

délivrent le numéro de TVA intracommunautaire.

• L'INSEE

attribue :

- votre numéro SIREN
- votre numéro SIRET
- votre code A.P.E

• SSI

La Sécurité Sociale des Indépendants, Ex RSI, gère la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants et de leurs ayant-droits.

• L'URSSAF

collecte les cotisations, gère les exonérations (acre)



Vous pouvez aussi réaliser votre déclaration
avec ou sans assistance via notre site Internet :
www.cfe-metiers.com

Vous souhaitez réaliser seul(e)
vos formalités ?



La déclaration que vous allez remplir sera traitée en l'état.

SANS ASSISTANCE

Vous disposez dans ce «kit» de tous les éléments nécessaires :

- ✓ Complétez intégralement tous les imprimés et les signer
- ✓ Joignez l'ensemble des pièces justificatives en fonction de votre situation (voir liste jointe).

Transmettez votre dossier de déclaration au CFE de votre Chambre de Métiers.

La déclaration que vous allez remplir
sera traitée en l'état.

Liste des pièces à fournir pour votre déclaration

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Prévoir 2 exemplaires pour tous les documents si vous exercez une activité commerciale.

LES PIÈCES COMMUNES À TOUS LES DOSSIERS

- ☐ Imprimé PO CM sauf micro-entrepreneur - Si assistance demandée, la saisie de l'imprimé est effectuée par nos soins.
- ☐ Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- ☐ Déclaration sur l'honneur de non condamnation
- ☐ Justificatif de domiciliation de votre entreprise (quittance EDF, loyer, avis d'impôts fonciers, titre de propriété)
- ☐ Autorisation de communication aux tiers
- ☐ Attestation du conjoint commun en biens

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- ☐ Intercalaire JQPA : justification de la qualification professionnelle artisanale
- ☐ Justificatifs en lien avec l'intercalaire de la qualification professionnelle artisanale
- ☐ Si acquisition du fonds ou location gérance, copie de l'acte enregistré aux impôts et annonce légale ou attestation de parution dans un journal.
- ☐ Imprimé Cerfa pour les activités alimentaires

SI VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ AMBULANTE (SUR LES MARCHÉS ET LA VOIE PUBLIQUE)

- ☐ Photo d'identité conforme
- ☐ Chèque de 30 € à l'ordre de la Chambre de Métiers
- ☐ Justificatif de domicile

SI VOUS OPTEZ POUR L'EIRL (sur demande)

- ☐ Intercalaire EIRL dûment complété
- ☐ Déclaration d'affectation du patrimoine complétée
- ☐ Attestation du conjoint commun en biens le cas échéant
- ☐ Attestation du propriétaire indivisaire le cas échéant

FRAIS D'IMMATRICULATION

Droit RM = 45 € si artisan ou 15€ si artisan-commerçant + Frais d'assistance à la formalité (si demandée) à l'ordre de la CMA
Frais RCS (si artisan/commerçant) = 24,08 € si création du fonds ou 50,84 € si achat ou prise en location gérance.

Certaines activités sont réglementées (voir détail sur la déclaration de qualification jointe).
Le défaut de déclaration ou une fausse déclaration pourront entraîner des poursuites judiciaires.



Les dossiers non complétés dans les 30 jours suivants la réception du récépissé mentionnant les pièces et justificatifs manquants au dossier feront l'objet d'un refus d'immatriculation au Répertoire des Métiers qui sera transmis à l'ensemble des partenaires.



«Les récépissés de déclaration et demande de pièces complémentaires vous seront transmis par mail sauf avis contraire»